



PDH - Accession sociale à la propriété et adaptation de logements locatifs sociaux au handicap et à la perte d'autonomie

Rapport n° CP/2016/613

Service gestionnaire :

L5 - Habitat

Résumé :

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions départementales, suite à la demande de particuliers au titre de l'accès sociale à la propriété dans le cadre du dispositif de prêt social de location-accession (PSLA) et dans le cadre de la mise en oeuvre de la charte départementale d'accessibilité. Les logements concernés s'inscrivent dans 2 opérations réalisées par la SCI Procivis Habitat Alsace à Ergersheim et par la Société Pierres et Territoires de France-Alsace à Marlenheim.

Lors de sa réunion du 26 mars 2012, le Conseil Général a décidé de maintenir un dispositif de soutien à l'accès sociale à la propriété reposant sur le PSLA (Prêt Social de Location-Accession). Dans ce cadre, une subvention de 3 000 € (pour un ménage de 1 à 3 personnes) et de 4 000 € pour les autres ménages peut être attribuée au locataire-accédant lorsque celui-ci fait valoir son droit d'option.

Le Département du Bas-Rhin a signé le 23 octobre 2012 la charte départementale de l'accessibilité du Bas-Rhin 2012-2014 avec la SCI Procivis Habitat Alsace et la Société Pierres et Territoires de France-Alsace, relative à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et/ou handicap. Cette charte vise à accorder une subvention maximale de 4 000 € aux particuliers accédant à la propriété PSLA dans le cadre du label « Habit'Access 67 ».

En l'espèce, la SCI Procivis Habitat Alsace a réalisé un programme PSLA de 11 logements individuels, rue de l'École à ERGERSHEIM et a conclu une convention de partenariat pour la mise en oeuvre du label « Habit'Access 67 » le 22 décembre 2014. Les maisons ont ainsi obtenu, après vérification des travaux, le label « Habit'Access 67 ».

A ce titre, il est proposé à la Commission Permanente de décider de répondre favorablement à la demande d'un particulier ayant bénéficié du dispositif du PSLA et dont le ménage est composé de 3 personnes. La subvention susceptible d'être octroyée s'élève donc à 3 000 € dans le cadre du dispositif d'accès à la propriété et à 4 000 € dans le cadre du Label « Habit'Access 67 », soit un montant total de 7 000 €.

S'agissant de la réalisation du programme de 7 logements collectifs PSLA, Villas Grand Cru, à MARLENHEIM, la Société Pierres et Territoires de France-Alsace a conclu la convention de partenariat pour la mise en oeuvre du label « Habit'Access 67 » le 2 avril 2013. Les logements ont également obtenu, après vérification des travaux, le label « Habit'Access 67 ».

A ce titre, il est proposé à la Commission Permanente de décider de répondre favorablement à la demande d'un particulier ayant bénéficié du dispositif du PSLA et dont le ménage est composé de 6 personnes. La subvention susceptible d'être octroyée s'élève donc à 4 000 € dans le cadre du dispositif d'accès à la propriété et à 4 000 € dans le cadre du Label « Habit'Access 67 », soit un montant total de 8 000 €.

La commission du territoire d'action sud a émis un avis favorable le 24 octobre 2016 pour la proposition d'attribution d'une subvention d'un montant total de 15 000 € aux accédants à la propriété (leurs dossiers figurant dans l'annexe jointe au présent rapport).

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
REHAPARCPRI 2015-2-D/1	R 2016 Amélioration de l'habitat parc privé	8 344 000 €	1 582 829,32 €	15 000 €

Aucun crédit de paiement ne sera mobilisé en 2016.

Il est rappelé que le présent dispositif se fonde sur la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ainsi que sur les articles L.3211-1 du code général des collectivités territoriales et L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer une subvention d'un montant total de 15 000 € aux accédants à la propriété figurant dans le tableau ci-annexé dans le cadre du dispositif de Prêt Social de Location-Accession et du Label « Habit'Access 67 ».

Elle approuve par ailleurs les termes des projets de conventions particulières joints en annexe au rapport et autorise son Président à signer ces conventions.

Strasbourg, le 16/11/16

Le Président,



Frédéric BIERRY